

SECRETARIAT GENERAL

AGENCE GENERALE DE
RECRUTEMENT DE L'ETAT

DIRECTION DE L'ORGANISATION
DES CONCOURS

Ouagadougou, le 18 MAI 2018

N° 0098 /MFPTPS/SG/AGRE/DOC
18

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DE LA PROTECTION SOCIALE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2018, d'un concours direct de recrutement de **Quinze (15) élèves Adjoints Sociaux**, à former à l'Ecole des Cadres Moyens en Travail Social (ECMTS) de Gaoua, pour le compte du Ministère de la Femme de la Solidarité Nationale et de la Famille, dans les centres de Ouagadougou, Banfora, Bobo-Dioulasso, Dédougou, Dori, Fada N'Gourma, Gaoua, Kaya, Koudougou, Manga, Ouahigouya, Tenkodogo et Ziniaré.

A-CONDITIONS DE CANDIDATURE

Peuvent prendre part à ce concours, les candidats des deux (02) sexes, de nationalité burkinabè, âgés de dix-huit (18) ans au moins et de trente sept (37) ans au plus au 31 décembre 2018, titulaires du BEPC ou CAP Art ménager (broderie, coupe couture, tissage, économie familiale et rurale) ou tout autre diplôme reconnu équivalent de tout autre diplôme reconnu équivalent à la date d'ouverture du concours et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice de l'emploi postulé.

Toutefois, les personnes ayant un handicap compatible avec l'emploi sont autorisées à prendre part au concours.

Les personnes déjà engagées ou intégrées dans la fonction publique ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Les personnes admises à un concours et qui sont déjà en formation dans une école de formation professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part à ce concours.

Tout contrevenant aux conditions de candidature s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

B-COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est composé comme suit :

- une demande manuscrite revêtue d'un timbre fiscal de 200 francs CFA adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Protection Sociale, datée et signée du candidat et donnant son adresse exacte y compris un numéro de téléphone ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;

- une photocopie légalisée du diplôme requis ou de son attestation;
- une photocopie légalisée de la Carte Nationale d'Identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un certificat de visite et de contre-visite datant de moins de trois (03) mois revêtu d'un timbre fiscal de 300 francs CFA attestant que le candidat a une acuité visuelle normale ou après correction s'il y a lieu et n'est atteint ni de surdit   ni de b  g  iement ou d'un handicap moteur ;
- un engagement    servir en milieu rural pendant six (06) ans.

Tout dossier incomplet n'est pas accept  .

En cas d'admission, le candidat sera invit      fournir des pi  ces compl  mentaires. Toutefois, l'admission n'est d  finitive qu'apr  s un contr  le approfondi.

Les dossiers de candidature sont re  us aux p  riodes, jours, heures et sur les sites ci-apr  s :

- P  riode : du 28/05/ 2018 au 07/06/ 2018;
- Jours de r  ception : du lundi au samedi ;
- Heures de r  ception : de 08 heures    14 heures ;
- Sites de r  ception :
 - OUAGADOUGOU : Direction des ressources humaines du Minist  re de la Femme de la Solidarit   Nationale et de la Famille, Immeuble Baoghin (sise au quartier Larl  )    c  t   des rails ;
 - Autres centres : Hauts-Commissariats de provinces

C- ADMINISTRATION DES EPREUVES

Les candidats composent dans les centres dont rel  vent les sites o   ils ont d  pos   leur dossier. En outre, l'acc  s    la salle de composition est subordonn      la pr  sentation du r  c  piss   d'inscription et de la Carte Nationale d'Identit   Burkinab   (CNIB) ayant servi au d  p  t du dossier.

Les candidats sont inform  s que les d  clarations de perte de CNIB ne sont pas accept  es.

Les   preuves du concours consistent en un test de niveau et en un test psychotechnique    l'issue desquels les candidats sont d  clar  s admis par ordre de m  rite, dans la limite du nombre de postes    pourvoir.

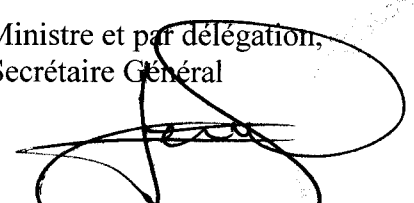
La dur  e de la formation est de dix-huit (18) mois.

Tout candidat d  clar   admis qui ne se pr  sente pas    l'  cole de formation dans un d  lai de quinze (15) jours pour compter de la date de la rentr  e scolaire, sera d  clar   d  faillant et remplac   par la liste d'attente.

L'appel des candidats est fix      06h30mn le jour de l'administration des   preuves.

La date et les lieux du d  roulement des   preuves seront pr  cis  s ult  rieurement.

Pour le Ministre et par d  l  gation,
le Secr  taire G  n  ral


Souleymane LENGANE